

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 3 Février 2014

DCS n° 2014-03

Date de convocation : 21 Janvier 2014  
Nombre de délégués en exercice : 31  
Titulaires : 16  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 12  
Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le 3 Février, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE, Président

**ETAIENT PRESENTS :**

**POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :**  
M. PALMA - M. BOYER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET  
M. LUTZ - M. BEL - M. GUIN - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD -  
M. VACCHIANI

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET  
OUVEZE :**

M. PEREZ - M. GARCIA

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE  
GARDOISE :**

M. GUEDES - M. MANETTI - M. ANASTASY - M. TAILLEUR

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :**

M. GROS - M. STANZIONE

Secrétaire de séance : M. Robert BOYER



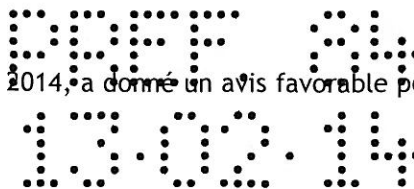
**Objet : Appel anticipé partiel des cotisations 2014 auprès des EPCI adhérents au SMBVA**

**Rapporteur : M. Christian GROS**

Le budget primitif 2013 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante. Les participations des Collectivités membres n'ont donc pas encore pu être demandées.

Afin de minimiser l'emploi de la ligne de trésorerie, le Président propose de demander le versement d'une partie de la cotisation 2014 des EPCI adhérents au Syndicat par un appel d'1/4 des cotisations 2013, soit **146 306.38 €** au prorata de la population de chaque collectivité.

Le Bureau Syndical, réuni le lundi 20 Janvier 2014, a donné un avis favorable pour un appel anticipé partiel des cotisations.



Après avoir entendu le rapporteur,

**LE COMITE SYNDICAL,**

- **DECIDE** de faire un appel partiel anticipé des cotisations pour l'année 2014,
- **FIXE** ledit appel à  $\frac{1}{4}$  des cotisations 2013 - soit un montant total de **146 306,38€** réparti (au prorata de population) comme suit :

Communauté d'agglomération du Grand Avignon (71 %)	104 376,21 € arrondi à 104 376,00 €
Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (15 %)	22 293,23 € arrondi à 22 293,00 €
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (10 %)	14 145,37 € arrondi à 14 145,00 €
Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise (4 %)	5 491,57 € arrondi à 5 492,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>146 306,38 € arrondi à 146 306,00 €</b>

Vote du Comité :      POUR : 19  
                              CONTRE : /  
                              ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 13/02/2014

Pour extrait conforme  
Le Président

Alain CORTADE

